QUIBERON

INFINIMENT PRESQU'ÎLE

REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU JARDIN DE BRETINIO AVEC DEPOSE DE LA STRUCTURE EXISTANTE (QUIBERON)

MARCHE DE TRAVAUX

R.C. : REGLEMENT DE CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Monsieur le Maire de Quiberon

Mairie – 7, rue de Verdun – 56170 QUIBERON

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE :

Services de la Trésorerie de AURAY

REMISE DES OFFRES :

Date et heure limites de réception : **Lundi 30 novembre 2026 à 12h00**

Ville de Quiberon
Direction des Services Techniques
7, rue de Verdun
56170 Quiberon

VF du 03/11/2026

Sommaire

1 OBJET DE LA CONSULTATION 3
Le marché comprend une Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) 3
2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE 3
2.1 Modalités de consultation : 3
2.2 Nomenclature communautaire : 4
2.3 Conditions de participation : 4
2.4 Portée de la consultation : 4
2.5 Visite des sites et questions par les candidats, renseignements complémentaires : 4
2.6 Dossier d'offre : 5
2.6.1 Pièces de la candidature : 5
2.6.2 Pièces de l'offre : 6
2.7 Transmission électronique des offres : 6
2.8 Durée des offres : 7
2.9 Examen des offres – Cohérence : 7
2.10 Remise des offres : 7
2.11 Infructuosité : 7
2.12 Procédure de recours 7
3 CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE 9
3.1 Prix (pondération 50%) : 9
3.2 Valeur technique (pondération 50%) : 10

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du présent marché, concernent **le réaménagement de l'aire de jeux du jardin de Brétinio avec dépose de l'ancienne structure et du sol souple à Quiberon.**
La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Le marché n'est pas alloti.

Les candidats doivent impérativement répondre à l'offre de base.

Aucune variante n'est ici proposée par le maître d'ouvrage.
Les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

Le marché comprend une Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Les candidats devront obligatoirement chiffrer :

- PSE n° 1 relative à la dépose complète du revêtement souple existant dans la zone des jeux à bascule et à la remise en état paysagère du terrain en vue de sa revégétalisation.

Le montant de cette prestation sera indiqué distinctement dans la proposition financière.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de retenir ou de ne pas retenir cette PSE. Sa décision sera prise dans les conditions prévues par les documents de la consultation et portée à la connaissance du titulaire conformément aux modalités contractuelles applicables.

Le prix de l'offre de base et le prix de la PSE devront être clairement individualisés.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 4 mois ferme à compter de la notification.

Les prestations faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux lois et normes françaises et ou européennes en vigueur et à l'ensemble des textes applicables dans ce domaine.

2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE

2.1 Modalités de consultation :

L'étendue de la consultation est un marché de travaux passé selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante :
https://www.megalis.bretagne.bzh
Aucune demande d'envoi du dossier sur un support physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC),

- L'acte d'engagement (AE),
- Le cahier des clauses particulières (CCP) regroupant les clauses administratives et techniques,
- Plan jardin de Brétinio au1/500ème

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation dans les conditions décrites à l'article §2.4 du présent R.C. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les propositions doivent être rédigées en langue française.
Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Les candidats remettront au pouvoir adjudicateur un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.
Le pouvoir adjudicateur analysera au cours d'une phase unique, la recevabilité des candidatures et la valeur des offres au travers de l'ensemble de ces documents sur la base des critères définis dans le présent document.

2.2 Nomenclature communautaire :

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
45112720-8 – Travaux d'aménagement paysager de terrains se sport et d'aires de loisirs	

2.3 Conditions de participation :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Si le candidat est un groupement d'entreprise, il devra être avec solidarité du mandataire.
Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 Portée de la consultation :

La participation à la présente consultation implique de la part des candidats, l'acceptation entière sans aucune réserve, des règles de la consultation.

2.5 Visite des sites et questions par les candidats, renseignements complémentaires :

Aucune visite n'est organisée.

Il est porté à l'attention des candidats que le site concerné par les travaux étant en extérieur et librement accessible, ils sont libres de se rendre sur place afin d'effectuer seuls une visite du terrain.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.megalis.bretagne.bzh

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

2.6 Dossier d'offre :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. **Toute prestation excédant la demande définie au présent règlement sera écartée lors de l'analyse des offres et sera déclarée irrégulière.**

2.6.1 Pièces de la candidature :

- Les renseignements prévus aux articles R. 2142-3, R. 2142-4, R.2143-3, R. 2143-4 et R. 2143-16 du code :
 - La déclaration sur l'honneur du candidat qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés au code de la commande publique concernant les interdictions de soumissionner (mention figurant dans formulaire DC5),
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 1).
- Les renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-3, R. 2142-4, R.2143-3, R. 2143-4 et R. 2143-16 du code de la commande publique :
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique (DC 1 ou forme libre),
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail (DC 1 ou forme libre).
- Les renseignements concernant la **capacité économique et financière** de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2143-5 à R. 2143-16 du code de la commande publique :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC 2 ou forme libre),
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
 - Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- Les renseignements concernant les **références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2143-5 à R. 2143-16 du code de la commande publique :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
 - Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Si le candidat est un groupement, tous les documents et renseignements énumérés ci-dessus doivent être fournis par chacun des membres du groupement. Si le candidat se prévaut des capacités professionnelles d'autres opérateurs économiques et notamment de sous-traitants, tous les documents et renseignements énumérés ci-dessus doivent être produits par ces derniers.

2.6.2 Pièces de l'offre :

Un projet de marché à accepter sans aucune modification daté et signé comprenant :

- L'acte d'engagement dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi, accompagné d'un devis présentant le prix total de l'ensemble installé et le détail des équipements proposés.
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi,

2.7 Transmission électronique des offres :

Conformément aux dispositions de l'article R2132-3 du code de la commande publique, l'ensemble des pièces demandées seront obligatoirement transmises par voie électronique via la plateforme d'achat : https://www.megalis.bretagne.bzh

L'attention des entreprises est attirée sur la nécessité de disposer d'un environnement informatique suffisant pour être compatible avec certaines fonctions sensibles : signature électronique, chiffrement, téléchargement de fichiers parfois volumineux, durée d'acheminement des plis électroniques.
Le temps d'appropriation de l'application ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée.
Seules la date et l'heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi. Les plis partis avant la date et l'heure limite mais arrivés hors délai sont acceptés par la plateforme, mais rejetés par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat veillera, lors du dépôt électronique de son offre, de sa bonne structuration pour faciliter les téléchargements par l'acheteur public :

- Un seul dossier global créé et déposé sur le portail d'achat public ;
- Création de sous-dossiers distincts pour la candidature et l'offre ;
- Structuration du sous-dossier « offre » en fonction des critères énoncés à l'article 3.2 du présent règlement.

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.
Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

2.8 Durée des offres :

La durée de validité des offres est fixée à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.9 Examen des offres – Cohérence :

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.
Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

En cas de discordance constaté dans une offre, les mentions portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre en conséquence ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

2.10 Remise des offres :

La date limite de réception des candidatures est fixée au lundi 30 novembre à 12h00.

2.11 Infructuosité :

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

2.12 Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours et des demandes de renseignement sur les voies de recours

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte
35044 Rennes

- Avant la signature du contrat, un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) ;
- Dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA ;

- Dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme, un recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat) ;
- Dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique, un recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé ;
- Un Recours en indemnisation qui devra obligatoirement faire l'objet d'une demande préalable auprès de la personne publique (au-delà d'un délai de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale).

3 CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 et suivants et L2152-1 et suivants et R2142-1 et suivants du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère	Dénomination du critère	Pondération
1	Prix	50%
2	Valeur technique	50%
	Total maximum des points	10

Chaque critère est noté sur 10. La note totale, notée sur 10, est donc le résultat de la formule suivante :

- Note totale = (note critère « prix » * 0,5) + (note critère « valeur technique » * 0,4) + (note critère « organisation » * 0,1)

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article L3124-5 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager et de mener une négociation avec le ou les candidats ayant présenté les meilleures offres.

La notation se fera selon le barème ci-dessous :

Note	Éléments de jugement
9 ou 10	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.
7 ou 8	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats.
5 ou 6	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
3 ou 4	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
1 ou 2	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
0	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé.

Les demi-points intermédiaires pourront être attribués.

3.1 Prix (pondération 50%) :

Note = (Coût de l'offre la plus basse / Coût de l'offre concernée)*10

Les différents postes de travaux seront détaillées dans le devis.

3.2 Valeur technique (pondération 50%) :

La valeur technique sera jugée sur la base d'une note méthodologique (**10 pages A4 maximum**) qui visera à démontrer les capacités du candidat à assurer la qualité de sa mission. Cette note détaillera, entre autre :

- Compréhension du besoin décrits dans le C.C.P. ;
- Esthétisme et qualité d'insertion dans le site ;
- Description exhaustive des matériaux et de la procédure de pose ;
- Descriptions des moyens humains et matériels affectés au marché ;
- Durée de garantie des matériaux ;
- Notice sur l'entretien (pièce d'usure ou à renouveler et leur périodicité)
- Des références récentes d'opérations de travaux similaires présentées par le candidat.
- Organisation du chantier : le candidat devra communiquer un planning prévisionnel détaillé présentant, depuis la notification, le délai de livraison et la durée des travaux jusqu'à la réception.

Fait à :
Le

Lu et accepté,
L'entrepreneur
(Date, cachet et signature)